

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 7 juillet 2015 établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

NOR : AGRT1500839A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le règlement (CE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment son article 81 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D.665-15 ;

Vu le décret n° 2015-480 du 28 avril 2015 relatif à la gestion du potentiel de production viticole et notamment son article 2 ;

Vu l'avis du conseil spécialisé pour la filière viticole de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer) en date du 21 janvier 2015 ;

Vu l'avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section vigne) en date du 28 janvier 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve établie conformément à l'article D. 665-15 du code rural et de la pêche maritime susvisé est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 20 février 2009 relatif au classement des variétés de vigne à raisins de cuve est abrogé.

Art. 3. – La liste est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (*BO Agri*) et peut être consultée à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/B-O-agri>.

Art. 4. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale des douanes et droits indirects sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2015.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,
T. GUYOT*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau F3
de la direction générale des douanes
et droits indirects,*

R. CORNU

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'[arrêté du 7 juillet 2015](#)
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve
(référence NOR : AGRT1500839A)

**LISTE DES VARIÉTÉS DE RAISINS DE CUVE POUVANT ÊTRE
PLANTÉES, REPLANTÉES OU GREFFÉES AUX FINS DE LA
PRODUCTION VITIVINICOLE**

**Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve**

Les variétés de raisins de cuve peuvent être plantées, replantées ou greffées aux fins de la production vitivinicole :

a) sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les variétés suivantes :

Variétés
Abondant B
Abouriou B
Aléatico N
Alicante Henri Bouschet N
Aligoté B
Altesse B
Alvarinho
Aramon blanc B
Aramon gris G
Aramon N
Aranel B
Arbane B
Arinarnoa N
Arriloba B
Arrouya N
Arrufiac B
Arvine B
Aubin B
Aubin vert B
Aubun N
Auxerrois B
Bachet N
Baco blanc B
Barbaroux Rs
Barbera N
Baroque B
Beaugaray N
Béclan N
Béquignol N
Bia B
Biancu Gentile B
Blanc Dame B
Bouchalès N
Bouillet N
Bouquettraube B
Bourboulenc B
Brachet N
Brun argenté N

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Brun Fourca N
Cabernet franc N
Cabernet-Sauvignon N
Cabestrel N
Calabrese N
Caladoc N
Calitor N
Camaralet B
Carcajolo blanc B
Carcajolo N
Carignan blanc B
Carignan N
Carmenère N
Castets N
César N
Chambourcin N
Chardonnay B
Chasan B
Chatus N
Chenanson N
Chenin B
Cinsaut N
Clairette B
Clairette rose Rs
Clarín B
Claverie B
Codivarta B
Colobel N
Colombard B
Colombaudo B
Corbeau N
Cot N
Couderc noir N
Counoise N
Courbu B
Courbu noir N
Couston N
Crouchen B
Dolcetto N
Duras N
Dureza N
Durif N
Egiodola N

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Ekigaina N
Elbling B
Etraire de la Dui N
Fer N
Ferradou N
Feunate N
Florental N
Folignan B
Folle blanche B
Franc noir de Haute-Saône N
Fuella nera N
Furmint B
Gamaret
Gamay de Bouze N
Gamay de Chaudenay N
Gamay Fréaux N
Gamay N
Gaminot N
Ganson N
Garonnet N
Gascon N
Genouillet N
Genovèse B
Gewurztraminer Rs
Goldriesling B
Gouget N
Graisse B
Gramon N
Grand Noir de la Calmette N
Granita N
Grassen N
Grenache blanc B
Grenache gris G
Grenache N
Gringet B
Grolleau gris G
Grolleau N
Gros Manseng B
Jacquère B
Joubertin
Jurançon blanc B
Jurançon noir N
Kadarka N

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Knipperlé B
Landal N
Lauzet B
Len de l'El B
Léon Millot N
Liliorila B
Listan B
Lledoner pelut N
Macabeu B
Mancin N
Manseng noir N
Marechal Foch N
Marsanne B
Marselan N
Mauzac B
Mauzac rose Rs
Mavrud N
Mayorquin B
Mècle N
Melon B
Mérille N
Merlot blanc B
Merlot N
Meslier Saint-François B
Meunier N
Milgranet N
Molette B
Mollard N
Monbadon B
Mondeuse blanche B
Mondeuse N
Monerac N
Montils B
Mornen N
Morrastel N
Mourvaison N
Mourvèdre N
Mouyssaguès
Müller-Thurgau B
Muresconu N
Muscadelle B
Muscardin N
Muscat à petits grains blancs B

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Muscat à petits grains roses Rs
Muscat à petits grains rouges Rg
Muscat cendré B
Muscat Ottonel B
Nebbiolo N
Négret de Banhars N
Négrette N
Nielluccio N
Noir Fleurien N
Oberlin noir N
Ondenc B
Orbois B
Pagadebiti B
Pardotte N
Parellada B
Pascal B
Perdea B
Persan N
Petit Courbu B
Petit Manseng B
Petit Meslier B
Petit Verdot N
Picardan B
Picarlats N
Pineau d'Aunis N
Pinot blanc B
Pinot gris G
Pinot noir N
Pinotage N
Piquepoul blanc B
Piquepoul gris G
Piquepoul noir N
Plant de Brunel N
Plant droit N
Plantet N
Portan N
Portugais bleu N
Poulsard N
Précoce Bousquet B
Précoce de Malingre B
Primitivo N
Prunelard N

Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve

Raffiat de Moncade B
Ravat blanc B
Rayon d'or B
Rèze B
Riesling B
Riminèse B
Rivairenc blanc B
Rivairenc gris G
Rivairenc N
Robin noir N
Romorantin B
Rosé du Var Rs
Roublot B
Roussanne B
Roussette d'Ayze B
Rubilande Rs
Sacy B
Saint-Côme B
Saint-Macaire N
Saint-Pierre doré B
Saperavi N
Sauvignon B
Sauvignon gris G
Savagnin blanc B
Savagnin rose Rs
Sciaccarello N
Segalin N
Seinoir N
Select B
Semebat N
Semillon B
Sérénèze N
Servanin N
Seyval B
Sylvaner B
Syrah N
Tannat N
Tempranillo N
Téoulier N
Terret blanc B
Terret gris G
Terret noir N
Tibouren N

**Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve**

Tourbat B
Touriga nacional N
Tressot N
Trousseau gris G
Trousseau N
Ugni blanc B
Valdigué N
Valérien B
Varousset N
Velteliner rouge précoce Rs
Verdelho B
Verdesse B
Vermentino B
Villard blanc B
Villard noir N
Viognier B

b) dans certains départements tels que définis dans le tableau suivant :

Variété	Départements
Alphonse Lavallée N	07, 13, 26, 30, 34, 83, 84
Cardinal Rg	30, 34, 84
Chasselas B	01, 07, 13, 15, 18, 26, 27, 30, 34, 36, 38, 43, 45, 58, 63, 67, 68, 69, 73, 74, 84
Chasselas Rose Rs	01, 07, 13, 15, 18, 27, 30, 34, 36, 38, 43, 45, 58, 63, 67, 68, 69, 73, 74, 84
Danlas B	30, 34, 84
Gros Vert B	04, 13, 30, 34, 66, 83, 84
Lival N	30, 34, 84
Muscat d'Alexandrie B	04, 05, 06, 07, 11, 13, 20, 26, 30, 34, 66, 83, 84
Muscat de Hambourg N	04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 20, 24, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 40, 46, 47, 48, 64, 65, 66, 81, 82, 83, 84
Ribol N	84
Servant B	34

c) les variétés de raisins de cuve inscrites au catalogue des variétés cultivées du canton de Genève en Suisse, à condition que l'intégralité de la récolte de fruits soit exportée en Suisse, sur les communes des départements de l'Ain et de la Haute Savoie :

– département de l'Ain :

**Annexe définie à l'article 1^{er} de l'arrêté AGRT1500839A
établissant la liste des variétés classées de vigne à raisins de cuve**

Communes de Cessy, Challex, Chevry, Collonges, Crozet, Divonne-les-bains, Echenex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Ornex, Peron, Pougny, Prevessin-Moens, St Genis-Pouilly, St Jean de Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex, Vesancy.

– département de la Haute Savoie :

Communes de Ambilly, Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève, Gaillard, Monnetier, Neydens, Novel, Saint-Gingolf, Saint-Julien-en-Genevois (comprenant l'ancienne commune de Tairy), Veigy-Foncenex

Zones franches des communes suivantes : Annemasse, Beaumont, Chênex, Chens-sur-Léman, Douvaine, Etrembières, Feigères, Juvigny, La Muraz, Le Sappey, Loisin, Machilly, Mornex Saint-Cergues, Thollon, Valleiry, Ville-la-Grand, Viry, Vulbens.